



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°34/2024

**restreignant et modifiant la circulation lors de  
la fête des voisins rue de la Tuilerie.**

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la fête des voisins rue de la Tuilerie aura lieu le 30 juin 2024 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique entre le 1 et le 13 rue de la Tuilerie ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1.** La circulation des véhicules sera interdite le 30 juin 2024 à partir de 10 heures et jusqu'à la fin de la manifestation entre le 1 et le 13 rue de la Tuilerie.

**Article 2.** Les organisateurs sont chargés de prendre les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 3.** M. Le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 21 juin 2024.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

